

# La gratuité des transports publics pourrait coûter plus cher que prévu

**Finances** Selon la RTS, le chiffre prévu de 32 millions de francs pourrait doubler. Le Département de la santé et des mobilités dément.

**Léa Frischknecht** Textes

La facture de la gratuité des Transports publics genevois (TPG) pour les moins de 25 ans et du prix réduit pour les bénéficiaires AVS/AI pourrait s'avérer plus salée que prévu. C'est ce que révélait la RTS lundi. Budgétée à 32 millions de francs, la mesure, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, créerait une telle demande que son coût aurait déjà dépassé les 10 à 15 millions supplémentaires, selon des sources recoupées par le pôle enquête du service public qui affirme que d'ici à la fin de l'année, le budget pourrait presque doubler.

Lors d'un premier bilan en avril dernier, le Département de la santé et des mobilités (DSM) se disait satisfait d'avoir déjà atteint 32% du public visé avec 72'701 abonnements délivrés. Dont plus de la moitié concernait de nouveaux abonnés. «Une augmentation significative est attendue en août, lors du renouvellement des abonnements à l'occasion de la rentrée scolaire», indiquait encore le dé-

partement en avril. En parallèle, la RTS avance un autre chiffre: l'affluence dans les TPG n'aurait augmenté que de 3%. Un décalage avec la hausse des abonnements laissant entendre que la mesure visant à encourager l'utilisation des transports publics ne rencontre pas le succès escompté.

Contacté, le Département de la santé et des mobilités dément

les chiffres articulés et les conclusions tirées. «À ce stade, les projections disponibles établissent un coût d'environ 25 millions de francs pour la clientèle existante, soit dans le cadre de l'enveloppe des 32 millions prévue pour 2025», précise Marc-André Siegrist, porte-parole du département. Le DSM rappelle que, si le Canton a pris l'engagement de

financer le cœur de la mesure, il a également indiqué, et ce dès l'origine, que les 32 millions budgétés ne comprenaient pas l'effet d'aubaine, soit «les cas où des personnes déjà abonnées bénéficient désormais de la gratuité ou d'un tarif réduit». Le département affirme que l'État n'a «jamais annoncé qu'il compenserait intégralement cet effet d'aubaine» et que

celui-ci devrait faire l'objet d'un partage de responsabilité financière avec les opérateurs.

Le département de Pierre Maudet réfute aussi les chiffres sur l'affluence dans les transports et invite à la prudence. Selon lui, l'analyse de ces données implique divers paramètres dont «les données des autres opérateurs, l'effet différé des inscriptions de rentrée

scolaire ou les comportements d'usagers en période estivale».

«Une analyse rigoureuse et complète, au-delà de la seule fréquentation immédiate, est indispensable et fait l'objet d'une étude approfondie qui sera publiée en fin d'année», relate Marc-André Siegrist. En attendant, un bilan intermédiaire sera présenté fin août par le Conseil d'État.



Lucien Fortunati

La mesure était entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier (photo d'illustration).

## Une longue bataille politique pour le Canton

En mars 2024, le Conseil d'État, à l'issue d'un exercice fiscal 2023 positif, déposait un projet de loi visant la gratuité des transports publics pour les moins de 25 ans. Mais le texte, qui prévoyait également l'assouplissement des tarifs des Transports publics genevois (TPG), est alors refusé par le Grand Conseil qui souhaitait également la gratuité pour les seniors.

Après de nombreuses tergiversations politiques, le projet est finalement accepté en mai 2024 par

le Législatif. Les moins de 25 ans dont le revenu déterminant uniifié annuel (RDU) est inférieur à 50'000 francs bénéficieront de la gratuité. De leur côté, les bénéficiaires de l'AVS et de l'AI résidant sur Genève recevront une réduction de 50% sur l'abonnement annuel.

Mais l'affaire ne s'arrête pas là. Cinq mois plus tard, deux députés PLR, Adrien Genecand et Yvan Zweifel, déposent un recours en leur nom. Ils contestent la confor-

mité du projet au droit supérieur qui prévoit que «les prix payés par les usagers des transports publics couvrent une part appropriée des coûts».

L'effet suspensif demandé par le recours puis le recours lui-même sont finalement rejetés par la Chambre constitutionnelle. La gratuité partielle des TPG entre donc en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le lendemain, près de 6000 abonnements avaient déjà été distribués.